

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n°766.131/2023

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre 2023, à 18 heures 30 le Conseil municipal s'est réuni au théâtre Casarès sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 06 décembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, M. Freddy DELVAL, Mme Christelle DUPRIEZ, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ, **Adjoints** ; M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, Mme Christiane DUMONT, M. Patrick ALLARD, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, Mme Sylvie DORNE, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Laëtitia DUCATILLON, **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Didier CARREZ (procuration à M. Christophe DUMONT du 11 décembre 2023), Mme Johanne MASCLÉ (procuration à Mme Laëtitia DUCATILLON du 12 décembre 2023), **Adjoints** ; M. Jean-François JOOS (procuration à M. Marc BAILLEZ du 11 décembre 2023), Mme Marie-Bernadette SOMBE (procuration à Mme Caroline FAIVRE du décembre 2023), Mme Emeline HOURNON (procuration à M. Patrick DUBREUCQ du 12 décembre 2023), Mme Elise SALPETRA (procuration à Mme Christiane DUMONT du 12 décembre 2023), M. Brahim MAHMOUD (procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 11 décembre 2023), M. Robin POPOWSKI (procuration à Mme Joselyne GEMZA du 12 décembre 2023), M. Rémi KRZYKALA (procuration à Mme Françoise SANTERRE du 12 décembre 2023), **Conseillers municipaux**.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ : M. Guillaume KRZYKALA, **Conseiller municipal**.

ÉTAIT ABSENTE NON EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE : Mme Viviane BIZET, **Conseillère municipale**.

SECRÉTAIRE : Mme Christelle DUPRIEZ

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 19 décembre 2023.

VIII/ RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
CREATION ET OUVERTURE DE L'EMPLOI PERMANENT DE CHEF DE LA TRANSITION COMMUNALE – GRADE DE CATEGORIE A DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu la délibération n° du Conseil municipal du 12 décembre 2023, dûment visée en sous-préfecture de Douai, structurant l'organigramme,

Vu l'avis de la Commission vie institutionnelle, administration, finances, emploi, activités économiques,

Considérant que la refonte de son ancien POS, en PLU exécutoire depuis 2018, participe en partie activement à l'attractivité de la commune pour les porteurs de projets ; que, novateur en 2018 avec treize Orientations d'Aménagement et de Programmation (dont plus de la moitié permettait déjà de « reconstruire la ville sur la ville » par la reconversion de friches urbaines ou de dents creuses), le PLU est en cours de révision générale afin de prendre en compte l'évolution des documents supra communaux et leur impact en termes de transitions, écologique notamment, mais aussi perfectionner cet outil d'aménagement du territoire par la prise en compte d'enjeux récents tels que la renaturation de la ville ou encore la réduction des consommations foncières ;

Considérant que ces deux orientations récentes, couplées à d'une part l'inscription de la Commune dans le nouveau programme de renouvellement urbain avec un quartier d'intérêt national (NPNRU - Quartier des Epis) et d'autre part l'inscription récente de la Commune dans le programme « Action cœur de ville 2 » (ACV2) confortent l'importance de la gestion de projets pour l'organisation autour d'une thématique globale et intégrée de planification de la transition, essentiellement écologique, et de son animation en conséquence ;

Considérant que l'un des enjeux phares de la planification est la planification d'ACV2 à l'échelle du territoire communal ;

Considérant que l'assemblée délibérante, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, est compétente pour créer les emplois de la Collectivité ; que le tableau des emplois de la Commune ne dispose pas d'un emploi vacant permettant de remplir les missions ;

Considérant qu'il convient de créer l'emploi de chargé de la transition communale chargé de piloter l'élaboration et la mise en œuvre du projet de transition de la ville se matérialisant notamment par la revitalisation du cœur de ville, son verdissement et sa renaturation ;

Considérant qu'au regard des enjeux, à la fois de la révision du PLU et du projet « Action cœur de ville 2 » à l'échelle du territoire sinois, le travail se fera de façon transversale, tant sur le plan stratégique que sur des actions opérationnelles ; que le chargé de la transition communale aura une mission d'Organisation, de Pilotage et de Coordination des actions retenues dans le projet du territoire ; qu'il aura également en charge la communication du dispositif et des actions engagées, ainsi que la mise en œuvre d'une démarche participative auprès des acteurs impliqués et des habitants ;

Considérant qu'au regard de ces missions, l'emploi correspond au grade d'attaché, et d'ingénieur ;

Considérant que le profil de poste s'avère très spécifique, en requérant des compétences professionnelles diverses et se distingue des profils des fonctionnaires; qu'en effet, des compétences transversales sont requises, aussi bien relationnelles, organisationnelles, que techniques, par une maîtrise des attendus d'activité d'un territoire, une connaissance des exigences environnementales, une connaissance aigüe du cadre légal de l'aménagement du territoire et des outils de développement propres aux villes ;

Considérant, dès lors, qu'il s'avère nécessaire d'ouvrir cet emploi permanent à l'occupation permanente par des agents contractuels en raison des besoins des services et la nature des fonctions sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : DECIDE de créer un emploi de chargé de transition communale, à temps complet à compter du 15 décembre 2023, **ET D'OUVRIR** l'emploi au grade d'attaché du cadre d'emplois des attachés territoriaux (filière administrative) et au grade d'ingénieur du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (filière technique).

ARTICLE 2 : PRECISE qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel par référence à la catégorie A des filières administrative ou technique, disposant au moins d'une licence, dans les conditions fixées au 2° de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique, et sa rémunération sera fixée par l'autorité territoriale, compte tenu de la nature des fonctions à exercer et en fonction du profil du candidat retenu, par référence à la grille indiciaire d'un des grades précités, pris en référence sur son contrat.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférentes.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune au chapitre 012.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication.

Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)

SIN-LE-NOBLE, le 12 décembre 2023

Le Maire

Christophe DUMONT

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
En sous-préfecture de DOUAI le 18 DEC. 2023
Et de la publication le 18 DEC. 2023
Fait à Sin-le-Noble, le 18 DEC. 2023
Le Maire

Christophe DUMONT

39450 (FR)

